

Décision Générale colonial

Décision n° 556 Milice indigène.

n° 556

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 28 mai 1950
Numéro JO n° 5 du 01/05/1950	Date du numéro 1 mai 1950

TEXTE INTÉGRAL

Les miliciens dont les noms suivent, ont droit à l'indemnité pour charge de famille : 2120. Mahammad Ali, 2e classe, 1er compagnie, pour compter du 1er février 1949. 2208. Arbaliian Ali, 2e classe, 2e compagnie, pour compter du 27 avril 1950. 2248. Ali Mahanunadi, 2e classe, 1e compagnie, pour compter du 25 février 1950. 2185. Abdi Guelle, 2e classe, 2e compagnie, pour compter du 25 février 1950. 2102, Nouho Adlaob, 2° classe, 2° compagnie, pour compter du avril 1950. 2183. Houssein Wais 2e classe, 2e compagnie, pour compter du 7 mars 1950. 2167. Abdi Mohamed, 2e classe, 2e compagnie, pour compter du 19 mars 1950. 1995. Saïd Kawaliye, 2e classe, 2e compagnie, pour compter du 7 avril 1950

2175 Mohamed Ali, 2e classe, 2e compagnie, pour compter du 7 avril 1950. 2019. Moussa Abar, 2° classe, 1er compagnie, pour compter du 9 avril 1950. 2033. Bogore Malou, 2e classe, 3e compagnie, pour compter du 12 février 1950.